

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Viney, 15 mai 1872

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (12)

Collation4 p. (86bisr, 87r, 88v, 89r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Viney, 15 mai 1872, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 17/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45955>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[15 mai 1872](#)

Lieu de rédaction22, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[Viney](#)

Lieu de destinationGuise (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin répond à une lettre de Viney. Il le met en garde contre l'esprit de cabale. Il lui rappelle qu'il avait été convenu avec Alfred Denisart qu'il serait sous-chef de comptabilité, et donc chargé de surveiller l'exactitude du travail comptable dans tous ses détails. Aussi, Godin est-il étonné d'apprendre par son fils Émile qu'il n'a pas eu communication en temps convenable des lettres sur le chemin de fer, alors qu'il lui revient de prendre connaissance des lettres à l'ouverture du courrier. Il lui demande des éclaircissements et des renseignements sur des négligences commises à l'égard de la caisse. Il souhaite également avoir des renseignements sur la tenue de la caisse de secours. Il l'encourage à exercer sa surveillance sur la comptabilité et de proposer à Denisart ou à lui-même les changements à effectuer. Godin juge enfin que le bureau de la caisse de secours doit rester dans l'atelier de comptabilité et non être installé dans la fonderie, mais il soumet la question à la commission administrative.

Support Un passage du texte de la lettre (fol. 86bisr) est souligné au crayon bleu.

Mots-clés

[Chemins de fer](#), [Conflit](#), [Critiques](#), [Emploi](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées

- [Denisart, Alfred](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

X
Marsailles 15 Mai 1770

Monsieur Virey.

En m'adressant nous faîte
une remarque sur le ton de
votre lettre, et en effet elle
respiré la contagion de cet
esprit de cabale qui est autour
de nous. Vous ne saurez trop
vous mettre en garde contre
cela, car s'il peut y avoir
quelq; chose de vrai dans vos
appreciations, elles risquent
d'être singulièrement bâgâchées
par les influences catéchiques.

Dans tous les cas, je vous
fais immédiatement une remar-
que, c'est que dès votre entrée
il a été convenu en présence
de M. Denisart et de nous que
vous allez exercer comme
vous chef de comptabilité,

surveiller par vos yeux
l'exactitude du travail comp-
tiste dans tous ses détails.

Je vous suppose qu'il n'y a
rien qui échappe à votre examen.
Je trouve donc étonnant qu'il
me soit écrit par mon père que
vous n'avez pas reçu com-
munication de lettres concernant
le chemin de fer en temps
convenable. C'est à nous
aussitôt l'avertissement du courrier
de prendre connaissance des
lettres qui attirent votre atten-
tion.

Vous m'avez signalé des
négligences commises à l'égal
de la caisse. Il faudrait déjà de
vous demander de me faire
des éclaircissements à ce sujet que
je préférerais à ce que vous
me donnez ; ce serait de me
dire le mot qui donne lieu

à ces négligences. Et quelle sont les emplois à qui ille incombera; veuillez me pas oublier de me donner ces renseignements.

Je vous dirai à peu près la même chose en ce qui concerne ce qui doit être affiché comme situation de l'atelier de secours. Un employé était chargé de ce travail et on avait par conséquent la responsabilité. Pourquoi n'avez-vous pas jugé à propos de régulariser l'affaire et de maintenir à cet employé l'organisation de faire son devoir. Dites-moi aussi quel employé on était chargé. Notre action peut être d'autant plus utile que nous nous occupons de surveiller l'action des autres dans les attributions qui leur sont dévolues, et dans lesquelles nous ne devrions exercer les chargements que d'accord avec M. Demisart, au pris où en avoir répondu n'est

accord ne s'établissait pas entre nous.

Je ne sais pas aussi affrégé que vous paraissez l'être de l'état de ma comptabilité ; ce n'est pas que j'empêche en aucune façon les observations que vous pourrez me faire, mais je vous engage surtout à faire que celles soient nettes et précises.

Je vois des inconvénients à mettre le bureau de la caisse de secours à la fonderie, c'est un emploi compte que doit rester dans l'atelier de comptabilité, mais la commission administrative toutefois pourrait étudier la question.

Comme en cherchant à faire votre devoir, cherchez aussi, je vous prie, à faire en sorte que le concord s'établisse, c'est ce que je demande à tout le monde.

Je veux bien vous assurer que je suis tout à fait satisfait de l'ordre dans lequel je vous ai écrit, et que je vous prie de bien vouloir me croire, monsieur, dans l'ordre et l'exactitude de ce que je vous ai écrit.

Le 20 juillet 1812
L. J. L.